



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-053

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2017-04-28-010 - Caducité licence 06#000026 - 2017-04-28 (2 pages) Page 3

R93-2017-04-24-014 - Caducité licence 455 17-04-24 (2 pages) Page 6

## **DIRECCTE-PACA**

R93-2017-04-26-004 - 2017-02 Décision Agrément SSTA Interétablissements SNEF (SSTA 13) (3 pages) Page 9

## **DIRM**

R93-2017-05-03-001 - Arrêté du 03 mai 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 (2 pages) Page 13

R93-2017-04-26-003 - Arrêté Préfectoral instituant la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche PACA (2 pages) Page 16

## **DRAAF PACA**

R93-2017-05-02-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (4 pages) Page 19

R93-2017-05-02-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages) Page 24

## **DREAL PACA**

R93-2017-05-02-001 - Arrêté portant désignation des membres de la CAPR compétente à l'égard des corps des AA du MEEM de PACA (2 pages) Page 27

## **DRJSCS PACA**

R93-2017-04-26-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE JUIN 2017 (2 pages) Page 30

## **SGAR PACA**

R93-2017-05-04-001 - Arrêté du 4 mai 2017 portant délégation de signature à M.François GOUSSE, représentant territorial de FranceAgriMer (2 pages) Page 33

R93-2017-05-04-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°20113303-002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du CESER de PACA (3 pages) Page 36

ARS PACA

R93-2017-04-28-010

Caducité licence 06#000026 - 2017-04-28

*DECISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000026 SUITE A LA CESSATION  
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE  
CANNES (06400)*

Réf : DOS-0417-3127-D

## DECISION

### PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000026 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE CANNES (06400)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-6, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-7, 4<sup>ème</sup> alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la création de la licence N° 06#000026 à Cannes (06400)

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine par monsieur Guy Benzaken sise 57 boulevard de la Croisette à Cannes sous le n°2031 ;

**Vu** le courrier de monsieur Guy Benzaken, pharmacien titulaire de l'officine, en date du 20 juin 2016, annonçant sa cession définitive d'activité à compter du 30 juin 2016 ;

**Vu** le courrier de monsieur Guy Benzaken, pharmacien titulaire de l'officine, en date du 13 avril 2017 restituant la licence N° 06#000026 de l'officine sise 57 boulevard de la Croisette à Cannes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation d'activité de l'officine qui est située 57 boulevard de la Croisette à Cannes, bénéficiant de la licence 06#000026 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060020260 et sous le n° FINESS entité juridique 060020252, est réputée définitive à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2** : Les arrêtés du préfet des Alpes Maritimes du 20 octobre 1942 portant création de la licence de l'officine de pharmacie n°06#000026 et du 26 janvier 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine n 2031 sont abrogés.

**Article 3** : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir de la signature de la présente décision.

**Article 4** : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



- Monsieur le préfet du département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Maire de Cannes,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le délégué de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes,
- Monsieur le président de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes.

**Article 7 :** La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 28 avril 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-04-24-014

Caducité licence 455 17-04-24

*DECISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000455 SUITE A LA CESSATION  
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE  
NICE (06100)*

Réf : DOS-0417-2935-D

---

**DECISION**

**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000455 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE NICE (06100)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-6, 1<sup>er</sup> alinéa, L.5125-7, 4<sup>ème</sup> alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1969 accordant la création de la licence N° 06#000455 à NICE (06100) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine par la SELARL Pharmacie Cynros sise 47 boulevard de Cessole à NICE sous le n°3126 ;

**Vu** le jugement du Tribunal de Commerce de NICE du 22 février 2017 actant la cession de la SELARL Pharmacie CYRNOS au profit de la SNC Deroye Vauchez ;

**Vu** le courrier de monsieur Xavier Huertas, administrateur judiciaire en date du 12 avril 2017 déclarant restituer la licence N° 06#000455 de l'officine sise au 47 boulevard de Cessole à NICE, suite à la cession de la SELARL Pharmacie CYRNOS au profit de la SNC Deroye Vauchez et à la fermeture de celle-ci, à compter du 25 mars 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation d'activité de l'officine qui est située 47 boulevard de Cessole à NICE, bénéficiant de la licence 06#000455 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060015765 et sous le n° FINESS entité juridique 060015757, est réputée définitive à compter du 26 mars 2017.

**Article 2** : Les arrêtés du préfet des Alpes Maritimes du 7 juillet 1969 portant licence de création de l'officine de pharmacie n° 06#000455 et du 8 octobre 2009 portant enregistrement d'exploitation n 3126 sont abrogés.

**Article 3** : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 26 mars 2016.

**Article 4** : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).



**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Maire de Nice,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le délégué de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes,
- Monsieur le président de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes.

**Article 7 :** La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 24 avril 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2017-04-26-004

2017-02 Décision Agrément SSTA Interétablissements  
SNEF (SSTA 13)



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**Décision SST n° 2017/02**  
**SSTA Interétablissements SNEF**

CM/NG/JFD

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

## DECISION

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-9 à D.4622-11 concernant les services de santé au travail interétablissements et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 17 août 2011 par Décision n° 2011/07 au Service de Santé au Travail du **Groupe SNEF Marseille Provence** dont le siège social est sis 87 avenue des Aygalades, 13015 Marseille ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Direction de la SNEF le 29 juillet 2016, complétée le 7 novembre 2016 et dont la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier 2016/89 RAR du 10 novembre 2016 ;

VU le courrier de prolongation des délais au 1<sup>er</sup> mai 2017, adressé le 9 février 2017 par la DIRECCTE à la SNEF en application de l'article 20 du Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail ;

VU les avis rendus sur cette demande :

- le 17 juin 2016 par le Comité d'établissement de **SNEF Marseille Tertiaire** ;
- le 23 juin 2016 par le Comité d'établissement de **SNEF Marseille Siège** ;
- le 26 juillet 2016 par le Comité d'établissement de **SNEF Technologies** ;
- le 30 août 2016 par le **Comité Central d'Entreprise de la SNEF** ;
- le 9 septembre 2016 par le Comité d'établissement de **SNEF Marseille Systèmes Urbains** ;
- le 22 septembre 2016 par le Comité d'établissement de **SNEF Marseille Industrie** ;

VU l'avis favorable, formulé le 13 juillet 2016, par le médecin du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 29 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que si le fonctionnement du Service de Santé au Travail Interétablissements SNEF est satisfaisant, celui-ci repose entièrement sur la seule ressource médicale que compte le service, constituée d'un médecin du travail qui exerce à mi-temps ;

**CONSIDERANT** que l'activité de coordination également assurée par ce médecin du travail vient amputer le temps médical disponible pour le périmètre géographique concerné par l'agrément ;

**CONSIDERANT** que les modalités de coordination avec l'équipe HSE (*Hygiène Sécurité Environnement*) interne à l'entreprise, de recours à des ressources pluridisciplinaires externes, de relation avec un service social, d'intérim avec un Service de Santé au Travail, en l'absence du médecin du travail, ne sont pas formalisées ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte que le Service de Santé au Travail Interétablissements SNEF, doit mettre en place et formaliser une organisation pérenne et se doter de moyens pluridisciplinaires complémentaires permettant de libérer du temps médical et de satisfaire aux orientations fixées par la loi du 8 août 2016 et son décret d'application du 27 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner au Service de Santé au Travail Interétablissements SNEF le temps nécessaire à cette réorganisation indispensable à la pérennité du service en cas de départ du médecin du travail en poste et que le maintien de l'agrément accordé sera subordonné à sa mise en œuvre effective ;

**Après enquête,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le Service de Santé au Travail Interétablissements SNEF sis 87, Avenue des Aygalades - CS 50197 - 13344 MARSEILLE - Cedex 15, regroupant les établissements :

- SNEF Marseille Siège
- SNEF Technologies
- SNEF Marseille Tertiaire
- SNEF Marseille Industrie (Sites de Berre, Fos, Martigues et Rousset)
- SNEF Marseille Systèmes Urbains (Sites de la Capelette et de Vitrolles)

est **AGREE, pour** une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

**Article 2 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à **1500** ;

**Article 3 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 4 :** La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

**Article 5 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 6 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 Avril 2017

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Le Directeur Régional Adjoint



Jean-François DALVAI

**La présente décision peut faire l'objet :**

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :  
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
Sous-direction des Conditions de travail  
et de la prévention des Risques du Travail  
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

**dans un délai de 2 mois** à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

# DIRM

R93-2017-05-03-001

Arrêté du 03 mai 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

### ARRÊTÉ DU 03 MAI 2017

---

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;et notamment ses articles R 912- 31 et D921-67 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 928 du 08 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (Donax trunculus) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 932 du 09 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (Donax trunculus) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 07/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 14 avril 2017, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 03 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 26 quai de Rive Neuve 13007 Marseille.

### **Diffusion**

- CRPME PACA

### **Copie**

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- MEDDE-DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DIRM

R93-2017-04-26-003

Arrêté Préfectoral instituant la Commission Régionale de  
Gestion de la Flotte de Pêche PACA

*AP instituant la CRGFP PACA*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU 26 AVRIL 2017**

---

**instituant la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche, Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L921-7, R921-10, D914-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Inter-régionales de la Mer;
- Vu** l'arrêté en date du 16 novembre 2016 du Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur Inter-Régional de la Mer Méditerranée ;
- Vu** l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes- Côte d'Azur en date du 14 avril 2017 ;
- Sur** proposition du directeur inter-régional de la mer Méditerranée ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est institué sous la présidence du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche (CRGFP) en vue de concourir à la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs, conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche .

### **Article 2 :**

La commission présidée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant comprend :

- Deux représentants du directeur inter-régional de la mer Méditerranée dont un du service des affaires économiques ;
- Un représentant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Quatre représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur .

### **Article 3 :**

Les membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

### **Article 4 :**

La commission régionale de gestion de la flotte de pêche adopte son règlement intérieur, elle se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction inter-régionale de la mer Méditerranée.

le siège de la commission est situé 16, rue Antoine Zattara, 13331 Marseille cedex 3.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur inter-régional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 avril 2017

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Inter-Régional Adjoint de la Mer Méditerranée**

**Signé Jean-Luc HALL**

**DRAAF PACA**

**R93-2017-05-02-003**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur pour l'enseignement agricole

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

**VU** le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
  - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
  - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
  - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
  - . les validations de date de début et de fin de contrat,
  - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
  - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
  - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
  - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
  - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;

- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;

- Mme Gaëlle THIVET- LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;

- Mme Florence BRUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, déléguée régionale à la formation au sein du secrétariat général (dans le domaine de la formation continue) ;

- Mme Gaëlle THIVET- LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;

- Mme Marie CHIEUSSE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle agriculture, industries agro-alimentaires et emploi au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de l'emploi) ;

- M. Marc AUDIBERT, chef du pôle environnement et territoires au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'environnement et des territoires) ;

- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;

- Mme Françoise PORRO, professeur de lycée professionnel agricole, chef du pôle moyens des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine des moyens des établissements) ;

- Mme Valérie MAURICE-VIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission formation professionnelle continue, apprentissage et valorisation des acquis de l'expérience au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de la valorisation des acquis de l'expérience) ;

- M. Philippe LEMAIRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle animation des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de l'animation des établissements) ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle coordination et programmation des actions sanitaires au service régional de l'alimentation (dans le domaine de la coordination et de la programmation des actions sanitaires) ;
- Mme Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 14 mars 2017 est abrogé.

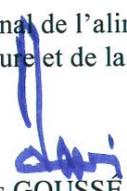
**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 mai 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



François GOUSSE

# DRAAF PACA

R93-2017-05-02-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°  
2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 25 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

### ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

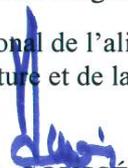
### ARTICLE 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 mai 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
François GOUSSE

DREAL PACA

R93-2017-05-02-001

Arrêté portant désignation des membres de la CAPR  
compétente à l'égard des corps des AA du MEEM de  
PACA

*Arrêté portant désignation des membres de la CAPR compétente à l'égard des corps des AA du  
MEEM de PACA*

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

---

**ARRÊTÉ**

---

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale  
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs  
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI  
adjoint administratif 1ère classe, FO

SUPPLÉANTS

Mme Murielle DUCONSEIL  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie-Paule MINANA  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

Mme Isabelle DE ANGELIS BUSCIONI  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

M. Sylvain VENOT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA  
directrice,

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06  
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA  
secrétaire général

M. Djilali MEKKAOUI, DDTM 13  
secrétaire général

Mme Michel LOMBARD, DDT 84  
secrétaire général

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83  
secrétaire générale

##### SUPPLÉANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA  
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA  
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED  
secrétaire général

M. Jean-Bernard COSTES, DIRM MED  
secrétaire général

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13  
responsable du pôle ressources

Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA  
chef du PSI GAPAYE

**Article 2 :** La décision du 30 mars 2017 est abrogée.

**Article 3 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 mai 2017

Le préfet de région,

*SIGNÉ*

Stéphane BOUILLON

DRJSCS PACA

R93-2017-04-26-005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE  
JUN 2017



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective » session de juin 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame Giovanni de Rigal

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame Perez

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame Grare

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 avril 2017

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

**L'Inspectrice Hors Classe**



**Martine MILESI**

# SGAR PACA

R93-2017-05-04-001

Arrêté du 4 mai 2017 portant délégation de signature à  
M.François GOUSSE, représentant territorial de  
FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

portant délégation de signature

à

Monsieur François GOUSSE

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2017-17 en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 mai 2017

Le préfet de région,

*Signé*

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2017-05-04-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°20113303-002 du 30 octobre  
2013 modifié constatant la désignation des membres du  
CESER de PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

---

Modifiant l'arrêté n°20113303-002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

**VU** le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur, modifié par arrêté préfectoral du 05 février 2017 ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 03 avril 2017, le président de la Chambre Régionale des Professions Libérales atteste que Monsieur Patrick BEGUIN n'est plus membre de cet organisme ;

**CONSIDERANT** que la perte de la qualité de membre de la Chambre Régionale des Professions Libérales par Monsieur Patrick BEGUIN implique la perte de sa qualité de représentant de la Chambre Régionale des Professions Libérales au sein du Conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Lucie DESBLANCS par le président de la Chambre Régionale des Professions Libérales par courrier en date du 03 avril 2017 pour siéger en lieu et en place de M. Patrick BEGUIN, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être modifié en ce sens ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 susvisé du 30 octobre 2013 modifié, est modifié comme suit :

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b> <b>Entreprises et activités professionnelles non salariées :</b> <b>39 représentants désignés</b>		
Par la chambre régionale de commerce et d'industrie.	7	- Mme Nicole PELLOUX (04) - M. Maurice BRUN (05) - M. Francis GUILLOT (13) - M. Louis ALOCCIO (13) - M. Pascal NICOLETTI (06) - M. Dominique POGGI (83) - Mme Sylvie BRES (84)
Par le Mouvement régional des Entreprises de France (MEDEF PACA) pour trois sièges,  Par la Confédération Générale des PME (CGPME PACA) pour trois sièges,  Et par le MEDEF PACA en accord avec l'Union régionale des industries métallurgiques PACA pour un siège, en accord avec l'Union de l'Industrie Microélectronique PACA pour un siège, en accord avec l'Union des Industries Chimiques PACA pour un siège, en accord avec l'Union des Industries Pétrolières pour un siège, en accord avec la Fédération Régionale du Bâtiment pour un siège et en accord avec la Fédération Régionale des Travaux Publics pour un siège.	12	- Mme Anne-Marie COLOMBIER (13) - M. Michel HENRY (13) - M. Jean-Bernard BONNAIRE (04)  - M. Jean-Pierre GAUGLER (83) - M. Pierre MARTEL-REISON (13) - M. Bernard VERGIER (84)  - M. Bernard SILVESTRO (83) - M. Bernard PRUNIAUX (13) - M. Georges RUMEAU (13) - M. Jacques PAYAN (13) - M. Roger DESMESROPIAN (13) - M. Gérard BONNET (13)
Par le comité régional des banques de la fédération bancaire française.	1	- M. Jean-François COMAS (06)
Par l'union régionale PACA de la mutualité française.	1	- M. Denis PHILIPPE (05)
Par accord entre le grand port maritime de Marseille et l'union maritime et fluviale de Marseille-Fos.	1	- M. Marc REVERCHON (13)
Par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat PACA.	3	- Mme Stéphanie DUBREUCQ (04) - M. Jean-Pierre GAULARD (05)

		- M. Jacques MONTANO (83)
Par accord entre les organisations syndicales d'artisans représentées au sein des chambres départementales de métiers.	3	- M. André BENDANO (13) - M. Yannick MAZETTE (84) - Mme Renée NEDANI (06)
Par la chambre régionale d'agriculture PACA.	3	- M. Claude ROSSIGNOL (13) - M. Alain BACCINO (83) - M. Pierre Yves MOTTE (05)
Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles pour 2 sièges dont 1 siège pour le centre régional des jeunes agriculteurs.  Et par accord entre la confédération paysanne et le centre régional de la propriété forestière PACA pour 1 siège.	3	- M. Benoît GAUVAN (04) - M. Jean-Paul COMTE (04)  - M. Georges BARONI (83)
Par la section régionale PACA de l'union nationale des professions libérales PACA pour 2 sièges.  Et la chambre régionale des professions libérales PACA pour 1 siège.	3	- M. Christophe JARATEU-CONTE (83) - M. Pierre ALBARRAZIN (13)  - <b>Mme Lucie DESBLANCS (13)</b>
Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie PACA.	1	- M. Paul NICOLAI (13)
Par accord entre les organisations syndicales d'employeurs de l'économie sociale (UDES) et l'union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production (URSCOP)	1	- M. Alain MAISSA (83) jusqu'au 31 octobre

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 mai 2017

Le préfet de région,

*Signé*

Stéphane BOUILLON